

Nous en avons un exemple dans les résolutions relatives à l'importation du blé d'Odessa à raison de cinq piastres le minot.

Nous ne voulons pas examiner si le blé d'Odessa est d'une qualité supérieure pour la farine ; si nous ne possédions pas, d'ailleurs, une excellente provision de ce blé dans le pays. Les opinions varient à ce sujet et des juges compétents, tels que la *Gazette des Campagnes*, se prononcent contre l'importation de ce blé comme inutile et trop coûteuse. Mais il est un point sur lequel nous désirons insister, parce que nous sommes sûrs de nos avancés ; c'est que M. Perrault est mal renseigné quand il estime à \$5 par minot le coût de ce blé, importé d'Odessa. Nous espérons voir la chambre d'agriculture intervenir dans cette affaire ; mais il paraît qu'il n'en est rien et que M. Perrault continue à recevoir des commandes.

Nous aimons à croire que M. Perrault agit de bonne foi. Ce serait, d'ailleurs, son affaire que d'entreprendre une bonne spéculation. Seulement, il ne faut pas qu'il se donne, en cette circonstance, comme le champion des intérêts publics ; car l'intérêt public va souffrir considérablement de son opération. On pourra s'en convaincre par les prix suivants.

La *Revue d'Economie Rurale*, journal des cultivateurs, publiée à Paris, sous la direction habile de M. A. de Lavalette, donne toutes les semaines le prix des marchés aux grains des divers pays. Pour le mois de novembre de cette année, le meilleur blé était payé à Odessa \$1.33 le minot. *L'Indépendance Belge* donne absolument les mêmes cotes.

D'un autre côté, les journaux de New-York nous apprennent que le prix du fret de New-York à Liverpool est de 15 sous par minot pour le blé. Pour Odessa, ce sera, tout au plus le double. D'ailleurs, nous sommes allés aux informations et n'importe quel marchand à commission de Montréal est prêt à nous importer du blé d'Odessa, à raison de 30 centins par minot pour fret, frais de commission, assurance, et autres dépenses, telles que chargement et charroirage, coût des sacs, etc.

Ainsi donc, un minot de blé importé d'Odessa, coûtera, déchargé à Montréal, \$2.13. M. Perrault aura donc un profit de \$2.87 par minot, soit pour 3,000 minots, montant probable de l'importation, un profit de \$8,610, duquel il y a tout au plus à déduire un montant de \$1,000 pour frais du voyage.

Nous donnons des chiffres authentiques ; et si M. Perrault en a obtenu d'autres, il a été trompé. Et si les sociétés d'agriculture paient \$5 pour un minot de blé, elles font un présent de \$2.87 à M. Perrault.

M. Perrault est malheureusement parti plus tôt que nous ne nous y attendions, et les sociétés sont en risque de subir la perte indiquée. Néanmoins, on saura à quoi s'en tenir dorénavant, quand le rédacteur de la *Revue Agricole* viendra encore poser comme le défenseur des intérêts de l'agriculture.

Nouveau désinfectant des matières fécales — Curage des fosses d'aisance à la terre sèche — Salubrité et richesse publiques.

Nous lisons dans l'*Union des cantons de l'Est* :

« Nous avons reçu un petit pamphlet intitulé : *La terre sèche substituée à l'eau dans le curage des fosses d'aisances*.

« Cette brochure a été rédigée par E. A. Meredith L. L. D. sous la sanction du gouvernement fédéral, et sort des presses de G. E. Desbarats. Nous croyons le sujet dont l'auteur parle, digne d'occuper l'attention publique. Il y est question de l'introduction, dans nos cités et villages du système de fosses d'aisance inventé par M. Moule. C'est la substitution de la terre sèche à l'eau, pour écouler les immondices dans les privés. L'auteur démontre les grands avantages, au double point de vue de

la santé publique et de l'économie, de l'adoption de ce système, tant dans les villes qu'à la campagne. Nous laissons à la commission sanitaire de ces premières, la discussion du mérite de l'invention, pour en dire un mot seulement dans son application à la campagne.

« Il est notoire que les excréments humains bien préparés sont un des plus puissants engrais pour le sol. Nous en avons déjà recommandé l'emploi comme tels au cultivateur. Jusqu'ici, il suffisait de mélanger cette matière avec les fumiers de la ferme pour donner à ce dernier un surcroît de richesse. Mais avec le système de privées à la terre sèche, recommandé par l'auteur de la brochure, nous avons un moyen plus facile et moins désagréable de l'utiliser.

« C'est un appareil dans la forme ordinaire des privés, seulement il y a, en arrière du siège, un réservoir en forme de V avec une ouverture plus ou moins large se fermant et s'ouvrant à volonté au moyen d'une soupape. Au-dessous de ce vaisseau est une petite boîte d'une grandeur à contenir la terre suffisante pour couvrir les excréments au besoin. Le réservoir contient la terre sèche qui s'écoule dans la fosse en tirant la soupape ; la boîte s'emplit donnant juste la mesure nécessaire de terre, et se décharge au moyen d'un appareil dans la fosse en couvrant les excréments.

« Maintenant pour utiliser ce produit fécal il suffit d'avoir une fosse à l'épreuve de l'eau, de laquelle on puisse tous les cinq ou six mois le retirer pour le mélanger au fumier en le répandant sur le sol comme engrais. Si l'on n'avait pas le soin de faire une fosse propre beaucoup de cette matière se perdrait et le profit en serait moins grand, voilà pour l'économie.

« Quant au point de vue sanitaire, la chose se recommande d'elle-même vu que toute mauvaise odeur est enlevée sur le champ par la terre que l'on répand dessus.

« La meilleure terre pour cet objet, dit l'auteur du système ci-dessus, est celle qui contient le plus de matière organique. L'expérience en Canada a prouvé que la terre végétale (black muck) ou terre de savane, lorsqu'elle est parfaitement séchée et criblée est admirablement adaptée pour les latrines à la terre sèche. Lorsqu'il est difficile de se procurer de la terre convenable en suffisante quantité, de la cendre sassée peut être mêlée avec la terre, dans la proportion d'un tiers de cendre et deux tiers de terre. »

Nous avons parcouru la susdite brochure de M. Meredith que le Major Campbell, C. B., seigneur de St.-Hilaire, a eu la bonté de nous envoyer. Le sujet traité émane d'une haute source. Au mois de décembre 1867, le Secrétaire des colonies anglaises, dans une dépêche à lord Monck, attirait l'attention du Gouvernement du Canada sur un système de fosses d'aisance récemment introduit en Angleterre, et connu sous le nom de *système à la terre sèche*.

Son Excellence disait qu'Elle était sous l'impression que ce système était généralement en usage dans les hôpitaux et les prisons aux Indes, et qu'il lui semblait qu'il méritait considération, non seulement en vue de son application aux hôpitaux, prisons et asyles, mais encore à toutes les institutions où se trouvent réunies un grand nombre de personnes.

En 1866, M. Meredith, alors Président du Bureau des Inspecteurs des prisons et asyles, et aujourd'hui sous-secrétaire d'Etat pour les Provinces-Unies, disait dans le rapport annuel des Inspecteurs : « La substitution des lieux d'aisance à la terre sèche, aux lieux d'aisance à l'eau (*water closets*) s'est opérée durant les trois ou quatre dernières années, très-généralement dans plusieurs des prisons et autres institutions publiques, ainsi que dans plusieurs résidences privées en Angleterre.

« Avant l'adoption générale de ce système en Angleterre, les autorités dans l'Inde en avaient reconnu la valeur, et l'avaient